

CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEMAURE

REUNION PUBLIQUE du mardi 22 octobre 2019

Compte rendu

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux octobre à 19h, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Christian LECERF, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le maire le 16 octobre 2019.

Présents : M. AUDOUARD Jean-Claude – Monsieur CHEYNET Michel - Mme CHAMPALBERT Ghislaine - Mme GRILLET Christine -- Mme LAMBERT Adèle -- M. LECERF Christian -- M. SAULO Michel - M. VERON Denis – M. CUNHA Bernard M. JIMENEZ René - Mme BLANC Anne-Dominique - Madame SOUMILLE Catherine - Monsieur CUNY Pierre Yves - M. MALTAVERNE Bruno

Absents ayant donné procurations : Mme MARTIN Marie-Françoise à Monsieur Pierre Yves CUNY- M. Olivier FAURE à Madame Anne Dominique BLANC

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme PARAT Carole -- Mme CLUTIER Véronique--Madame GOMEZ Marlène

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de **DIX NEUF**, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame Catherine SOUMILLE, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour est le suivant :

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du PV de la séance du 27 août 2019

1. Rapport d'activités SAUR 2018/ service assainissement
2. Rapport d'activités 2018 Syndicat intercommunal Ouvèze Payre (SIOP)
3. Rapport de la Commission locale des charges transférées (CLECT) du 30 septembre 2019
4. Vente parcelles AB 464 et AB 465
5. Décision modificative n°2 budget principal
6. Achat des parcelles AK 801 et 802
7. Achat des parcelles B 28, B 30, G 01, G02 et G 03
8. Modification délibération instauration du RIFSEEP
9. Réorganisation du réseau des finances publiques en Ardèche

Questions diverses

Monsieur le Maire propose l'adoption du compte rendu de la dernière séance qui est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du quartier des Fontaines confiée au SDEA (Syndicat départemental d'équipement de l'Ardèche). Il précise que les documents relatifs à ce point ont été envoyés par mail le 18 octobre 2019. Cet ajout est approuvé à l'unanimité.

QUESTION N°1 : 2019.10.37

Rapport d'activités SAUR 2018/ service assainissement

Monsieur le Maire explique que la Commune a été destinataire du rapport annuel du délégataire SAUR portant sur l'année 2018 en ce qui concerne la gestion du service d'assainissement. Monsieur CHEYNET présente les points notables du rapport au Conseil et note en particulier que le réseau a un rendement de 69% d'où la nécessité d'investir pour améliorer ce taux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport annuel de la SAUR pour l'année 2018 concernant le service d'assainissement

QUESTION N° 2– 2019.10.38

Rapport d'activités 2018 Syndicat intercommunal Ouvèze Payre (SIOP)

Monsieur le Maire explique que la Commune a été destinataire du rapport annuel du SIOP portant sur l'année 2018 en ce qui concerne la gestion du service eau potable. Ce rapport est accompagné d'une note de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse concernant la fiscalité sur l'eau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport annuel de la SIOP pour l'année 2018 concernant le service eau potable.

QUESTION N° 3– 2019.10.39

Rapport de la Commission locale des charges transférées (CLECT) du 30 septembre 2019

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT a été instituée par délibération de l'EPCI N°D2017-34 en date du 16 février 2017.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, cette instance est en charge de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 30 septembre 2019 et l'approbation à l'unanimité du rapport d'évaluation des charges à transférer à compter de l'année 2019 des communes de Baix, Cruas, Meysse, Rochemaure, Saint Vincent de Barrès, Saint Symphorien Sous Chomérac, Saint Martin sur Lavezon, Saint Bauzile, Saint Lager Bressac, dans le cadre de l'élargissement de la compétence gestion des outils culturels et développement de la lecture publique (bibliothèques et cinéma de Cruas) à l'échelon intercommunal au 1er janvier 2019 ainsi que la réévaluation des charges à transférer des Communes d'Alba La Romaine, Aubignas, Le Teil, Saint-Thomé, Valvignères dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Ainsi, resteront à la charge des communes: les fluides (eau et électricité), les contrats d'entretien et de maintenance relatifs aux bâtiments (extincteurs, alarme incendie...) ainsi que les contrôles réglementaires des installations, le nettoyage des locaux et l'assurance de ceux-ci comme propriétaire. La CLECT décide également de prendre en compte dans l'évaluation des charges à transférer une participation à l'achat de livres à hauteur de 1 € par habitant sachant que le budget total alloué par Ardèche Rhône Coiron pour chaque bibliothèque sera de 2€ par habitant. Monsieur le Maire précise que les factures de téléphone et internet seront prises en charge par la Communauté de communes.

En ce qui concerne la commune de Rochemaure la CLECT propose de transférer 3 658 € répartis comme suit. Cette somme sera soustraite de l'attribution de compensation à partir de 2019.

Le Conseil évoque la possibilité d'optimiser l'utilisation des locaux pour une autre activité. Ce sera à réfléchir avec la Communauté de communes notamment dans la future convention de mise à disposition des locaux.

Dans ces conditions la CLECT décide dans le cadre du transfert de la compétence bibliothèque d'évaluer le montant de la charge à transférer pour les communes concernées dans les conditions suivantes :

COMMUNE DE ROCHEMAURE

SECTION DE FONCTIONNEMENT (DEPENSES)

	Articles					Moyenne	Prévision BP 2019
		2015	2016	2017	2018	Annuelle	
Alimentation	60623						50
Fournitures petit équipement	60632						50
Fournitures de bureau	6064						400
Achats livres , disques....	6065						2 328
Maintenance	6156						380
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	6228						100
Catalogues et imprimés	6236						300
Missions	6256						50
Montant du transfert de charges							3 658

Le rapport intégral de la CLECT vous sera adressé par mail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport d'évaluation 2019 de la CLECT ci-annexé,
PREND ACTE que le calcul des attributions de compensation découlera de ce rapport,
DONNE POUVOIR au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTION N° 4– 2019.10.40 Vente parcelles AB 464 et AB 465

Monsieur le Maire explique que la Commune est propriétaire de 2 parcelles cadastrées AB 464 et AB 465. Il rappelle que, lors de sa séance du 11 février 2019, le Conseil avait été informé de la volonté de la Commune de vendre la parcelle AB 465 aux conditions suivantes :

- La commune souhaitait vendre uniquement pour une destination d'habitation.
- Le prix plancher était fixé à 50 000€ pour la parcelle AB465 d'une surface estimée de 472m². Les offres pouvaient être supérieures.
- L'offre la plus importante serait retenue. Si plusieurs offres portent sur le même montant, ce serait l'offre arrivée en premier qui sera retenue.
- La mise en vente serait notifiée aux personnes s'étant présentées en mairie comme intéressées, publiée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux de la mairie et présentée lors d'une séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire ajoute que 2 offres ont été reçues dans le délai imparti. Celle de Monsieur Olivier FABREGUES est la mieux disante, ce dernier proposant 61 501 € pour acquérir la parcelle dont la surface était estimée à 472 m². Monsieur FABREGUES a été informé en mars 2019 que son offre était retenue. La Commune a fait intervenir un géomètre expert afin de préciser exactement la surface vendue et de procéder à la division parcellaire. Ainsi, la Commune a reçu récemment le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites concernant les parcelles AB 465 et 464. Le plan de division propose de créer une parcelle constituant le lot à bâtir d'une surface de 463 m².

Monsieur le Maire propose de proratiser le prix d'achat proposé par Monsieur FABREGUES en fonction de cette surface réelle de 463 m² soit une offre à 60 328 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites concernant les parcelles AB 464 et AB 465

ACCEPTE la vente à Monsieur Olivier FABREGUES d'un terrain de 463 m2 regroupant les parcelles AB465 et une partie de la parcelle cadastrée AB 464 tel que présenté sur le plan de division établi par M. VARENNE, géomètre expert pour la somme de 60 328 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout autre document y afférent

QUESTION N° 5- 2019.10.41

Décision modificative n°2 budget principal

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'adapter le budget prévisionnel adopté lors de la séance du 9 avril 2019. En effet, il détaille les éléments suivants :

Au chapitre 011 (charges à caractère général) : le marché de réfection de voirie a été attribué, après mise en concurrence, pour la somme de 119 646.81 € TTC soit plus que prévu initialement (100 000 € TTC) lors du dernier conseil municipal. Il est donc nécessaire de couvrir cette dépense sans bloquer le financement de la « vie quotidienne » de la collectivité financée en partie via ce chapitre budgétaire.

Il est proposé de réduire le virement à la section d'investissement en supprimant de cette section des frais d'études (article 2031, chap. 20) qui ne seront finalement pas engagées courant 2019. En effet, les études préliminaires et la maîtrise d'œuvre relatives aux travaux à venir quartier des fontaines (environ 40 000 € au total) ne seront que très partiellement payées avant la fin de l'année et seront prises en charge au chapitre 23. Monsieur le Maire précise que cette mission (encadrée par une convention prochainement soumise au Conseil municipal) comprend l'ensemble du réaménagement du quartier jusqu'au suivi, à terme, des marchés publics.

Au chapitre 012, Monsieur le Maire précise que de nombreux agents sont ou ont été en congé maladie d'une durée conséquente pour diverses raisons sur la seconde partie de l'année 2019. En conséquence, afin de financer les remplacements il est nécessaire d'ajouter des crédits à ce chapitre. Il convient de préciser que cette dépense sera en partie compensée par des recettes de l'assurance dont la Commune bénéficie pour couvrir ce risque. Le reste sera couvert pas la baisse du virement à la section d'investissement décrit au paragraphe précédent.

Monsieur le Maire présente la décision modificative proposée comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
615231 Voirie		+ 30 000 €		
TOTAL chapitre 011 charges à caractère général		711 100 €		
6411 Personnel titulaire		+ 40 000 €		
TOTAL chapitre 012 Charges de personnel		825 313 €		
6419 Remboursement rémunérations de personnel				+ 20 000 €
TOTAL 013 Atténuations de charge				28 000 €
022 Dépenses imprévues	- 10 000			
TOTAL 022 Dépenses imprévues	5 737.81 €			
023 Virement section d'investissement	- 40 000 €			

TOTAL 023 Virement section d'investissement		709 108.58 €		
Investissement				
2031 Frais d'études			- 40 000 €	
TOTAL 20 Immo. incorporables			8 500 €	
023 Virement section d'investissement			- 40 000 €	
TOTAL 023 Virement section d'investissement			709 108.58 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** la décision modificative n°2 du budget principal telle qu'exposée ci-dessus.

QUESTION N°6 : 2019.10.42

Achat des parcelles AK 801 et 802

La Commune a eu connaissance via une déclaration d'intention d'aliéner arrivée en mairie le 2 juillet 2019 notifiée par Me TEN de la vente de la propriété des conjoints PEYRIN située rue de l'arceau (propriété en indivision de Mesdames et Messieurs PEYRIN Adrien, PEYRIN Nicole, PEYRIN Robert, PEYRIN Marie France, CRESSY Chantal et LIDY Mireille). Une division parcellaire a eu lieu et la Commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle n° AK801 d'une surface de 32 m². Cette dernière fait partie intégrante de la voirie et a déjà été aménagée par la Commune pour permettre le stationnement. Afin de régulariser une situation de fait, la Commune entend exercer son droit de préemption au prix de 320 € tel que précisé sur la déclaration d'intention d'aliéner.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune compte également acquérir, hors préemption, la parcelle AK 802 (7m²) sur laquelle se trouve un regard du réseau d'eau potable pour la même somme proratisée que la parcelle AK801 soit 70 € ($320 \times 7/32 = 70$ €) auprès des conjoints PEYRIN.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONFIRME l'achat des parcelles AK 801 et AK 802 aux conditions définies ci-dessus aux conjoints PEYRIN propriétaires en indivision de ces parcelles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout autre document y afférent

DIT que les frais d'acquisition et de géomètre seront pris en charge par la Commune

QUESTION N°7 : 2019.10.43

Achat des parcelles B 28, B 30, G 01, G02, G03, G10, G43 et G44

Monsieur le Maire explique que la Commune a l'opportunité d'acquérir les parcelles B 28, B 30, G 01, G02, G 03, G09, G10, G43, et G44 dans le secteur du Chenavari. Il ajoute que celles-ci ont un grand intérêt afin de valoriser le patrimoine naturel local. En effet, cet achat permettrait à la Commune de disposer de la maîtrise foncière de terrains pour une partie de l'ascension du pic du Chenavari. Ainsi, il explique qu'actuellement les chemins existants ne sont pas des propriétés communales et représentent des voies d'accès « sauvages » à ce site naturel. Enfin, Monsieur le Maire note que les terrains en question permettent un point de vue remarquable sur la vallée du Rhône renforçant encore l'attrait touristique de l'endroit.

Madame BLANC interroge le maire sur l'afflux de touristes et les possibilités de stationnement. Monsieur le maire indique qu'il y a des possibilités de stationnement chemin de Sceautres et que le projet de réaménagement du parking du château permettra aussi de répondre à cette problématique.

Les parcelles suivantes, d'une superficie totale de 151 877 m² pourraient être acquises par la Commune pour la somme de 10 000 € :

Numéro de parcelle	Surface (m²)	Propriétaires
B28	34 715	

B30	48 320	Madame GREGOIRE Alice, usufruitière Madame GREGOIRE Cindy, nu propriétaire Madame AUDIGIER Patricia, nu propriétaire Madame GREGOIRE Mireille, nu propriétaire Monsieur GREGOIRE Cédric, nu propriétaire Madame MIEZE, Christelle, nu propriétaire
G 01	2 400	
G02	22 760	
G03	760	
G09	26 160	
G10	6 340	
G43	1 732	
G44	8690	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONFIRME l'achat des parcelles B 28, B 30, G 01, G02, G 03, G09, G10, G43, et G44 pour la somme de 10 000 € aux conditions définies ci-dessus aux conjoints GREGOIRE propriétaires en indivision de ces parcelles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout autre document y afférent

DIT que les frais de notaire seront pris en charge par la Commune

QUESTION N° 8– 2019.10.44

Modification délibération instauration du RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise lors du CM du 27/08/2019 pour la mise en place du RIFSEEP. Il explique que la Commune a été destinataire le 26 septembre dernier d'un courrier du service contrôle de légalité de la préfecture de l'Ardèche. Celui-ci attire l'attention de la Commune sur le fait que le maintien du versement de la part IFSE en cas de congés de longue maladie, maladie grave ou grave maladie était prévu par la délibération communale. Or, cette disposition n'existe pas pour la fonction publique d'Etat et ne peut s'appliquer, en vertu du principe de parité, aux fonctionnaires territoriaux.

Ainsi la délibération 2019.08.34 prévoyait :

« D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- *En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, de congé de longue maladie, de congé de longue durée ou de congé grave maladie l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement »*

La délibération d'origine est modifiée comme suit :

« D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- *En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement »*

Le reste de la délibération 2019.08.34 reste inchangé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification de la délibération 2019.08.34 comme explicité ci-dessus.

QUESTION N°9 : 2019.10.45

Réorganisation du réseau des finances publiques en Ardèche

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu une lettre conjointe de Maurice Weiss, Président de l'Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche, et de Jacques Genest, Président de l'Association des maires ruraux de l'Ardèche, au sujet de la réforme du réseau des trésoreries.

Il est précisé que, sur 15 trésoreries actuelles, douze seront supprimées et il ne restera plus que 3 postes comptables (Aubenas, Privas et Annonay).

Les trésoreries de Joyeuse, Les Vans, Thueyts et Coucouron seront transférées à Aubenas en 2020. Les trésoreries de Tournon, Lamastre et Saint Péray seront transférées à Annonay en 2021. Les trésoreries de Le Cheylard, Le Teil, Vallon Pont d'Arc, Bourg Saint Andeol seront transférées à Privas en 2022.

Dans cette réforme, l'Etat semble occulter 2 paramètres importants outre le fait d'un éloignement du service tant des populations que des collectivités :

- Des communes, souvent sur demande de l'administration, ont construit ou aménagé des locaux pour les trésoreries. Les services partis, la commune devra continuer à en assumer la charge sans loyer et sans compensation.
- Le côté humain : les employés sont des hommes et femmes qui vont devoir quitter le territoire où ils sont installés et où, souvent, leur conjoint a un emploi. Ils devront aller travailler à des distances très éloignées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSTATE que les communes seraient pénalisées par l'éloignement du service public au mieux situé au centre de l'intercommunalité, à des distances de plus d'une heure pour les communes les plus éloignées ;

ATTIRE l'attention du Gouvernement sur l'effet d'augmentation de la fracture territoriale déjà existante ;

S'OPPOSE à cette réforme ;

DEMANDE le maintien de la Trésorerie de Le Teil.

QUESTION N°10 : 2019.10.46

Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du quartier des Fontaines

Contrat d'Assistance et de Maîtrise d'Œuvre

A la suite d'une phase de diagnostic, menée par la Commune en lien avec le cabinet Naldéo, phase qui a conduit à une programmation des équipements d'assainissement, la municipalité souhaite désormais disposer d'une étude opérationnelle globale d'implantation, d'estimation et de réalisation d'un projet de requalification des espaces publics du quartier des Fontaines, projet qui nécessite la contractualisation pour une Maîtrise d'œuvre globale concernant l'aménagement des espaces publics, la reprise du réseau d'assainissement, la coordination avec les interventions sur les réseaux secs et les propositions de planification des travaux sur le périmètre du quartier des Fontaines. Cette maîtrise d'œuvre globale comprend les phases suivantes :

- Diagnostic de l'existant et identification des enjeux (y compris 2 réunions publiques et une concertation « balade urbaine »)
- Etude de 2 à 3 scénarios
- Approfondissement du scénario retenu par la municipalité, plan-guide, programmation, proposition de planification des travaux et chiffrage
- Sur la base du programme précédent, mission de maîtrise d'œuvre portant sur les éléments d'avant-projet définitif (APD), de Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), d'Aide à la Contractualisation des Travaux (ACT), de Direction de l'Exécution des Travaux (DET) et d'Assistance aux Opérations de Réception (AOR), tant pour les aménagements de surface que pour le réseau d'assainissement. Au cours de ces phases la mission comprend également la coordination des travaux avec les opérateurs responsables des réseaux secs.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal son souhait de confier, à présent, au S.D.E.A. dont elle est membre, une mission d'assistance et de maîtrise d'œuvre, en vue de l'aménagement du quartier des Fontaines.

Cette mission serait une assistance générale à caractère administratif, financier et technique.

Au regard des moyens humains et matériels dont la commune de Rochemaure dispose, Monsieur le Maire estime utile pour mener à bien ladite opération de solliciter le concours du Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.) au terme d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Dans cette perspective, la commune de Rochemaure a invité le S.D.E.A. à préciser les conditions auxquelles il pourrait assurer ledit contrat, qui est conclu par application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique relatifs à la quasi régie, la commune étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de celle-ci.

Monsieur le Maire ajoute que pour assurer cette mission, le S.D.E.A. sollicite une rémunération de

45 000,00 € H.T. soit 54 000,00 € T.T.C. et propose un délai de réalisation de 3 mois pour les 3 premières phases. Pour ce qui concerne les phases suivantes le délai sera défini, par avenant à la convention, en fonction du nombre de micro-opérations qui seront retenues lors de l'élaboration de la planification des travaux.

Madame BLANC souhaite savoir quel est le rôle du SDEA et quelle plus-value il apporte. En effet, à l'école élémentaire un problème de température de l'eau existe et le SDEA s'est occupé de ce projet. Monsieur le Maire explique que le SDEA fait figure d'intermédiaire entre la Commune, l'architecte et les entreprises. La Commune a besoin d'être accompagné sur des projets d'ampleur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de confier au Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement une mission d'assistance et de maîtrise d'œuvre, en vue de « l'aménagement des espaces publics du quartier des Fontaines ».

APPROUVE la convention d'assistance et maîtrise d'œuvre afférente à intervenir, telle qu'elle lui a été présentée,

AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant, y compris les demandes de subvention auprès des divers co-financeurs (Europe, Etat, Région, Département...)

DIT que les crédits budgétaires relatifs à cette opération seront inscrits au budget 2019 et suivants pour la part afférente à chaque exercice comptable, telle qu'établie dans l'annexe 4 de la convention de mandat objet de la présente.

Questions diverses

Madame BLANC demande quand sera examiné le projet de nouveau plan de circulation de la cité du barrage. Madame SOUMILLE explique qu'il est pratiquement terminé et sera prochainement débattu.

Madame BLANC souhaite plus de cohérence au niveau de la communauté de communes dans l'organisation du marché de Noël. Il est parfois difficile de savoir qui fait quoi entre l'Amicale, la Commune et les commerçants.

Madame BLANC souhaite connaître la date de réception des nouveaux habitants. Il s'agit du 15 novembre prochain.

Madame BLANC remarque que le Tour de France 2020 passera à proximité immédiate de la Commune et souhaite que soit valorisé notre village.

Monsieur JIMENEZ informe le Conseil qu'un problème d'odeurs persistantes a été identifié quartier des fontaines. Ceci est dû à un problème d'étanchéité du réseau d'assainissement. Une opération ponctuelle pour mettre fin à ce phénomène sera conduite prochainement.